



Accusé certifié exécutoire
EXTRAIT DU REGISTRE

Reception par le préfet : 13/02/2012

Publication : 14/02/2012

DES

VILLE DU BOUSCAT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 7 Février 2012

DOSSIER N° 4 :
VOTE DES TROIS TAXES
DIRECTES LOCALES

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 7 Février 2012

Nombre de Conseillers
en exercice : 35

Membres présents : 31

Absent : 0

Excusés : 4

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON-CAZENAVE, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME THIBAudeau, M. PASCAL, MME TRAORE, M. BARRIER, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : MME DESON (à M. BARRIER), M. FARGEON (à MME SOULAT), M. LAMARQUE (à MME COSSECQ), M. PRIKHODKO (à MME BORDES)

Absent :

Secrétaire : MME MADELMONT

DOSSIER N° 4 : VOTE DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

RAPPORTEUR : M. Alain ZIMMERMANN

En vertu de l'article 2 de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, « les conseils municipaux (...) votent chaque année les taux des taxes financières, de la taxe d'habitation (...) ».

Les taux des trois taxes locales appliquées en 2011 étaient les suivants :

- | | |
|---------------------------------|----------------|
| - Taxe d'Habitation | 21,18 % |
| - Taxe Foncière sur le bâti | 27,92 % |
| - Taxe Foncière sur le non bâti | 61,87 % |

Conformément aux options annoncées lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux des trois taxes directes locales en 2012.

Ainsi,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 septies,
VU la loi de finances du 28 décembre 2011,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable M14,
VU le débats d'orientations budgétaires 2012,
VU la commission des finances en date du 24 janvier 2012,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

24 voix POUR

11 voix CONTRE (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS)

Article 1 : Approuve le maintien des taux des trois taxes directes locales en 2012 :

- | | |
|--------------------------------------|----------------|
| o Taxe d'Habitation | 21,18 % |
| o Taxe Foncière sur le bâti..... | 27,92 % |
| o Taxe Foncière sur le non bâti..... | 61,87 % |

Article 2 : Dit que ces taux seront reportés sur l'état de notification des taux d'imposition pour 2012 (état 1259 MI)

Fait et délibéré le 7 Février 2012

LE MAIRE,



Patrick BOBET